

Les responsables légaux des enfants **doivent surveiller la température des élèves chaque matin** et s'abstenir d'envoyer à l'école les enfants fiévreux et/ou symptomatiques.



Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. La pratique n'est autorisée que pour les activités de motricité qui sont, quant à elles, **possibles en intérieur en école maternelle**.



<https://charlyseblog.wordpress.com>

Dans les écoles, lorsqu'un enseignant est absent et ne peut être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent être répartis dans les autres classes. **L'accueil des élèves est alors suspendu** dans l'attente de l'arrivée d'un professeur remplaçant.

Merci de consulter votre boîte mail tous les soirs à partir de 18h,



ce sera le seul moyen de communication pour vous signaler l'éventuelle fermeture de la classe de votre enfant.

Merci de votre compréhension

Si votre enfant a été en contact avec une personne testée positive au SARS-CoV-2, nous comptons sur vous pour nous informer de cette situation et nous transmettre toutes les informations nécessaires afin de limiter au maximum la propagation de ce virus.



Notes aux parents – Mardi 27 Avril 2021

La survenue **d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe** à laquelle appartient l'élève **pour une durée de 7 jours**.

↳ Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours ;

⇒ Pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ;

⇒ Pour les cas asymptomatiques à partir de la date de prélèvement.

↳ Tous les autres élèves seront considérés comme contact à risque. Ainsi, à l'issue de la période de fermeture de la classe, les représentants légaux des élèves de plus de 6 ans devront **attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci**. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

La réalisation d'un test RT-PCR sur prélèvement salivaire pour les élèves maternelles est également recommandée sans toutefois être obligatoire.

Texte disponible ici : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>